



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Extrait de l'arrêté préfectoral
n°2015.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/165 du 2 mars 2015
portant imposition de prescriptions complémentaires à la
Société PIECES AUTO DULIN
pour l'exploitation de ses installations situées à CORBEIL-ESSONNES**

Le Préfet de l'Essonne a pris, le 2 mars 2015, un arrêté portant imposition de prescriptions complémentaires à la Société PIECES AUTO DULIN pour l'exploitation de d'une presse aplatisseuse sur son installation située 25/27, avenue du 8 mai 1945, sur le territoire de la commune de CORBEIL-ESSONNES (91100).

Les prescriptions complémentaires prévues par cet arrêté sont de nature à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39/R.512-46-24 du code de l'environnement, le présent extrait sera affiché en mairie de CORBEIL-ESSONNES pendant une durée minimum d'un mois/de quatre semaines. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible sur le site par les soins du bénéficiaire.

Le texte intégral de cet arrêté peut être consulté à la mairie de CORBEIL-ESSONNES. Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

PREFET DE L'ESSONNE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
- Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles -

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article R.512-39/R.512-46-24 du code de l'environnement, à l'affichage en mairie de l'extrait de l'arrêté préfectoral n°2015.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/165 du 2 mars 2015 portant imposition de prescriptions complémentaires à la Société PIECES AUTO DULIN pour l'exploitation d'une presse aplatisseuse sur son installation située 25/27, avenue du 8 mai 1945 à CORBEIL-ESSONNES, soit du :

au

Fait à

Le

L'extrait d'arrêté doit être affiché pendant une durée minimale d'un mois/de 4 semaines

A retourner dès la fin de l'affichage à :

PREFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles / CB
Boulevard de France
91010 Evry Cedex